

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DESCRIPTION DU PROJET

Projet éolien de Rumilly



COMMUNE DE RUMILLY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (62)

Version complétée – Juin 2025

NOTUS énergie France
92 rue de Rennes
75006 Paris
01.42.22.03.03
contact@notus.fr
www.notus.fr



IXSANE
23, avenue de la Créativité
59650 Villeneuve d'Ascq
03.20.59.89.77
contact@ixsane.com
www.ixsane.com



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
2.1 Identification du demandeur	7
2.2 Montage juridique.....	7
2.3 Présentation de NOTUS energy	8
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET	10
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	13
5. PROCEDES DE FABRICATION	15
5.1 Composition d'un parc éolien	16
5.2 Composition d'une éolienne	16
5.3 Fonctionnement d'une éolienne.....	17
5.4 Cycle de vie d'une éolienne.....	17
6. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	18
7. CADRE REGLEMENTAIRE.....	20
7.1 Régime ICPE des éoliennes.....	21
7.2 Dossier d'autorisation environnementale.....	21
7.3 Etude d'impact.....	21
7.4 Enquête publique.....	21
8. ANNEXES	23
8.1 Annexe 1 : KBIS.....	24
8.2 Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France	25
8.3 Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	26
8.4 Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains.....	27

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent document constitue la description de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Rumilly situé sur la commune de Rumilly dans le département du Pas-de-Calais (Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois).

Ce projet nécessite la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à la législation en vigueur depuis les décrets 2017-81 et 2017-82 de janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.

Ce dossier ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

Ce projet de production d'énergies renouvelables a été développé par la société NOTUS Energie France Services que les élus ont choisie pour développer un projet éolien sur leur territoire.

Le projet éolien de Rumilly est issu d'un développement réfléchi et adapté au contexte territorial, à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec les élus.

Depuis sa création, NOTUS Energie France Services maîtrise l'ensemble des activités liées au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens.

Le projet éolien de Rumilly est porté par NOTUS Energie France Services via la société d'exploitation SPV MONTARNASSE.

Dans le cadre de ce projet, la SPV MONTARNASSE sollicite l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Rumilly (lettre ci-contre) et formule conformément à la réglementation en vigueur une demande de dérogation pour présenter un plan d'ensemble de chaque éolienne à l'échelle du 1/500ème au lieu de 1/200ème.

SPV Montarnasse: 92 Rue de Rennes – 75006 PARIS

Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Objet : Dossier de demande d'autorisation – Lettre de demande d'autorisation

Projet : Parc éolien de Rumilly – SPV Montarnasse – Commune de Rumilly (62)

Réf : Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet

Je soussigné

Monsieur Heinrich LIESER
Président de la SPV Montarnasse
Société par actions simplifiée SAS
N° SIRET 91377242200014
Au capital social de 1 000€

Dont le siège se situe au 92 Rue de Rennes 75006 PARIS

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le parc éolien de Rumilly composé de 3 aérogénérateurs de 164,5 m et d'une éolienne de 149,5 m de hauteur totale et d'une puissance totale de 14,4 MW sur la commune de Rumilly (62).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Heinrich LIESER
Président

Paris,
12 juin 2023

SPV Montarnasse

Siège social:
92 Rue de Rennes
75006 PARIS
Tel.: 01 42 22 03 03
Fax: 01 42 22 24 34
notus@notus.fr
www.notus.fr

Président:
Heinrich Lieser

RCS Paris 913772422

SAS au capital de 1.000 €

SPV Montparnasse- 92 Rue de Rennes – 75006 PARIS

Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Objet : Dossier de demande d'autorisation – Lettre de demande de dérogation d'échelle pour les plans au 1/200^{ème}

Projet : Parc éolien de Rumilly – SPV Montparnasse – Commune de Rumilly (62)

Réf : Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet

Je soussigné

Monsieur Heinrich LIESER
Président de la SPV Montparnasse
Société par actions simplifiée SAS
N° SIRET 91377242200014
Au capital social de 1 000€
Dont le siège se situe au 92 Rue de Rennes 75006 PARIS

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'une dérogation pour présenter un plan d'ensemble de chaque éolienne à l'échelle du 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Avec cette dernière, il n'est pas possible de faire figurer tous les éléments nécessaires à la bonne lecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.


Heinrich LIESER
Président

Paris,
12 juin 2023

SPV Montparnasse

Siège social:
92 Rue de Rennes
75006 PARIS
Tel.: 01 42 22 03 03
Fax: 01 42 22 24 34
notus@notus.fr
www.notus.fr

Président:
Heinrich Lieser

RCS Paris 913772422

SAS au capital de 1.000 €

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1	Identification du demandeur.....	7
2.2	Montage juridique.....	7
2.3	Présentation de NOTUS energy	8

2.1 Identification du demandeur

RAISON SOCIALE	SPV MONTPARNASSE
FORME JURIDIQUE	SAS
REPRESENTE PAR	Lieser Heinrich
CAPITAL SOCIAL	1 000€
N°SIRET	91377242200014
CODE NAF	3511Z
SECTEUR D'ACTIVITE	Production, vente d'énergie électrique renouvelable à cet effet, de construire, acquérir et équiper toutes installations y afférentes
CATEGORIE D'ACTIVITE	Eolien Hydroélectrique & Solaire
COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL	92 rue de Rennes 75006 Paris 6
COORDONNEES DU SITE	Rumilly, Département : Pas-de-Calais (62), Région : Hauts de France
DOSSIER SUIVI PAR	Samuel Becker
TELEPHONE	01.42.22.03.03 / 06.45.63.98.65

2.2 Montage juridique

La SPV Montparnasse qui dépose la présente demande d'autorisation environnementale appartient à 100% à NOTUS énergie France, elle-même filiale du groupe NOTUS energy.

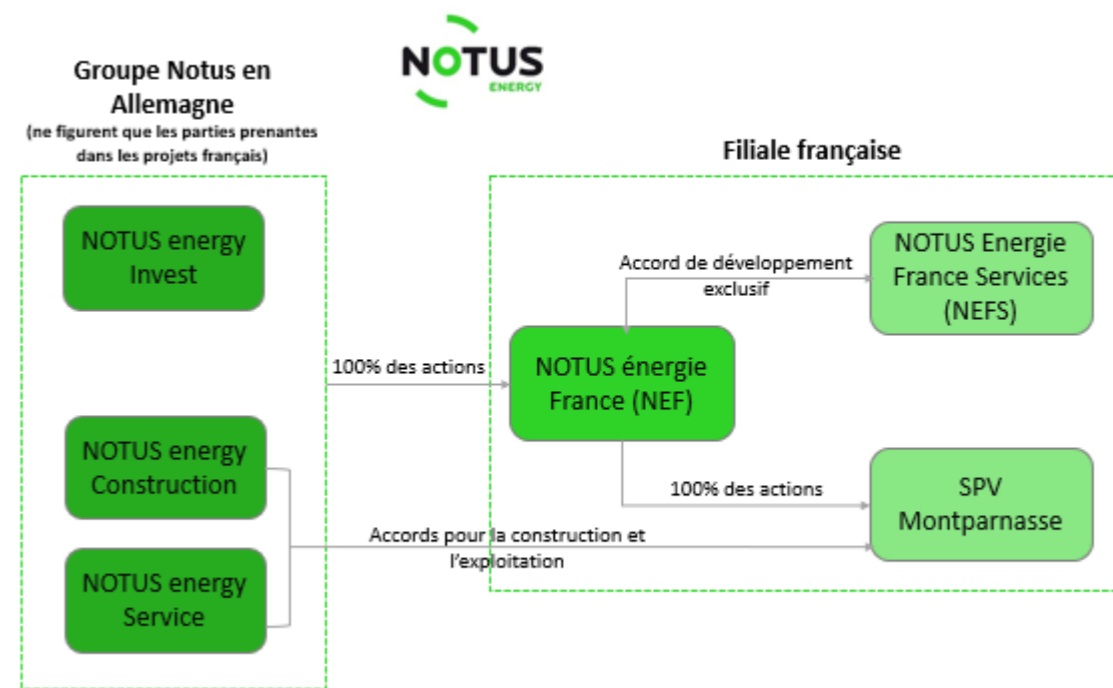


Figure 1 : Organisation des entités de NOTUS energy

Le parc éolien de Rumilly dispose d'un engagement de la société mère NOTUS énergie France (lettre d'engagement en annexe), pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités de la société NOTUS énergie France.

Par ailleurs, étant donné le montage juridique présenté, le groupe NOTUS energy sera responsable des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien de Rumilly.

2.3 Présentation de NOTUS energy

Depuis sa création à Potsdam (Allemagne) en 2001, NOTUS energy gère l'ensemble des étapes de vie de parcs éoliens et photovoltaïques.

Du développement à l'exploitation en passant par la construction, tout est géré par les différentes filiales de NOTUS Energy. Aujourd'hui fort de ses 145 parcs éoliens (668 éoliennes pour une puissance installée totale de 1 777,75 MW) et 4 parcs photovoltaïques (73,5 MWp installés) à travers le monde, NOTUS Energy s'installe dès 2016 sur le marché français et fonde en 2018 la filiale NOTUS énergie France (NEF).

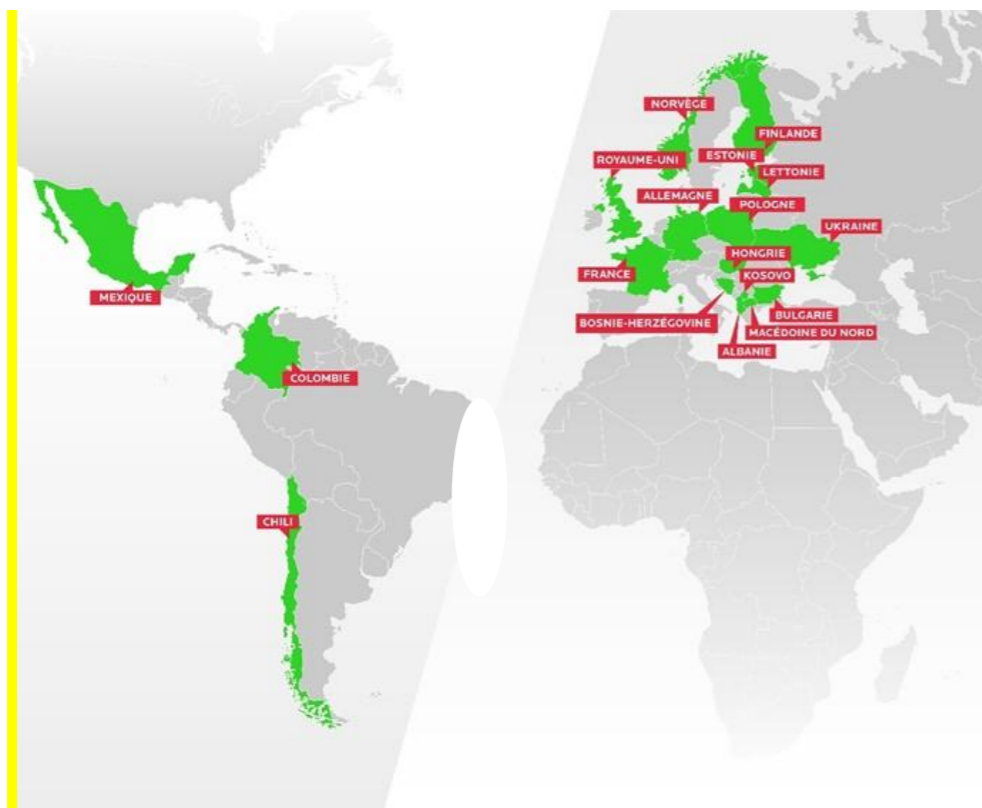


Figure 2 : Localisation des parcs NOTUS energy à travers l'Europe et le monde

La société NOTUS Energie France (NEF) est spécialisée dans le dépôt, le suivi d'autorisation et la planification des projets de parcs français. En amont, la prospection et le développement de ces projets sont gérés par la société NOTUS Energie France Services (NEFS). Via un accord de développement exclusif, les droits des projets développés par NEFS reviennent par la suite à NEF par le biais de sociétés de projets dédiées. Pour chaque demande d'autorisation déposée, une société de projet spécifique est créée afin de lui en conférer les droits. Chaque société est détenue à 100% par NEF.

Avec une équipe de 50 personnes en France, spécialisées dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques (chefs de projets, experts techniques, chargés territoriaux, acquéreurs fonciers, ...), NEFS compte aujourd'hui 6 agences (Paris, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Toulouse et Dijon) ainsi que plusieurs antennes de territoire (Lille, Gisors, Tours, Troyes, Lyon, Le Havre et Cologne (Allemagne)).

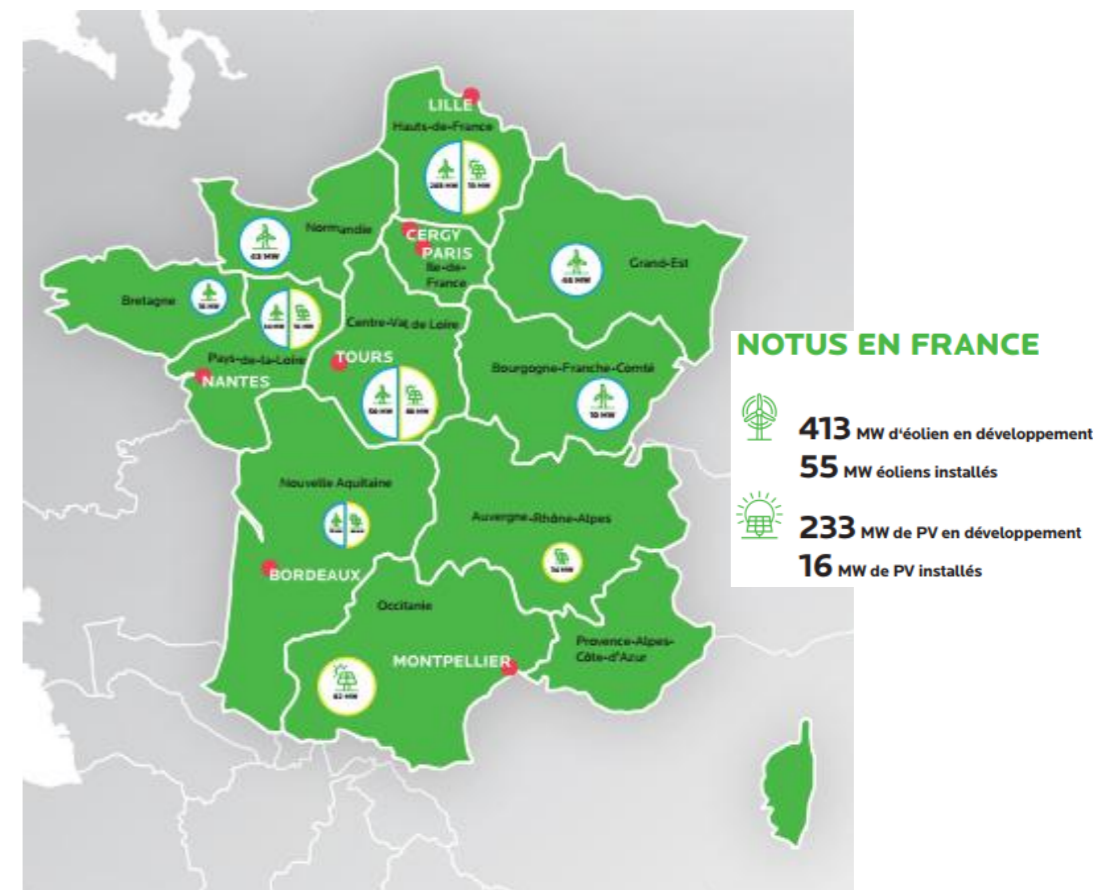
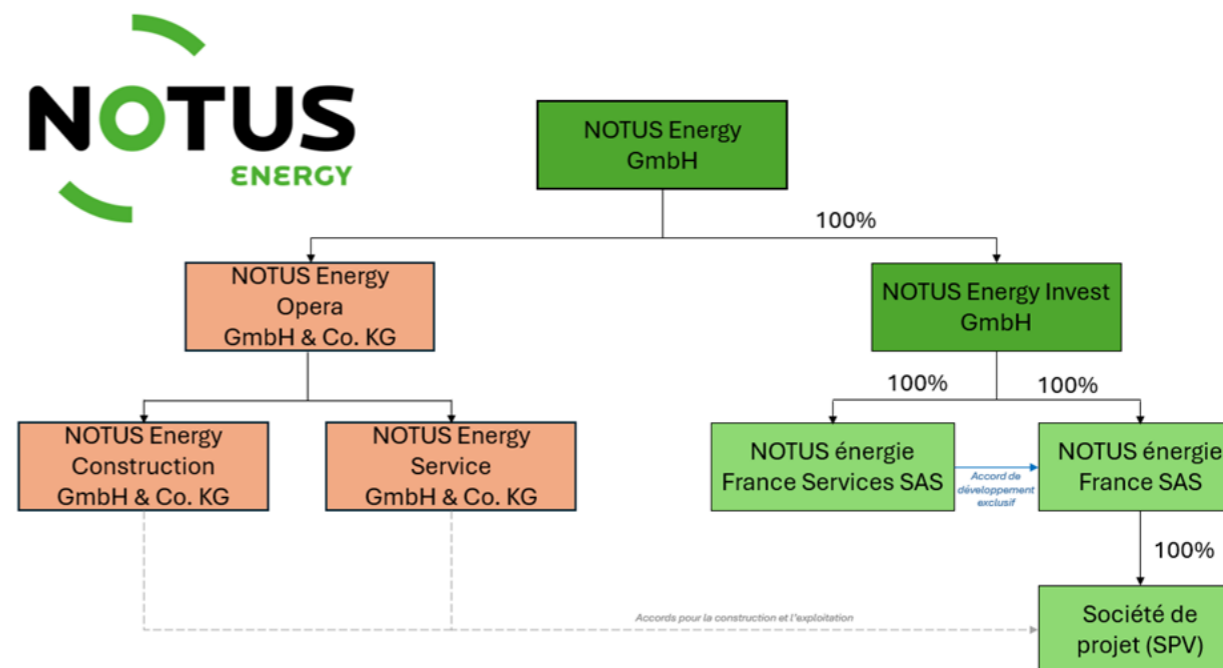
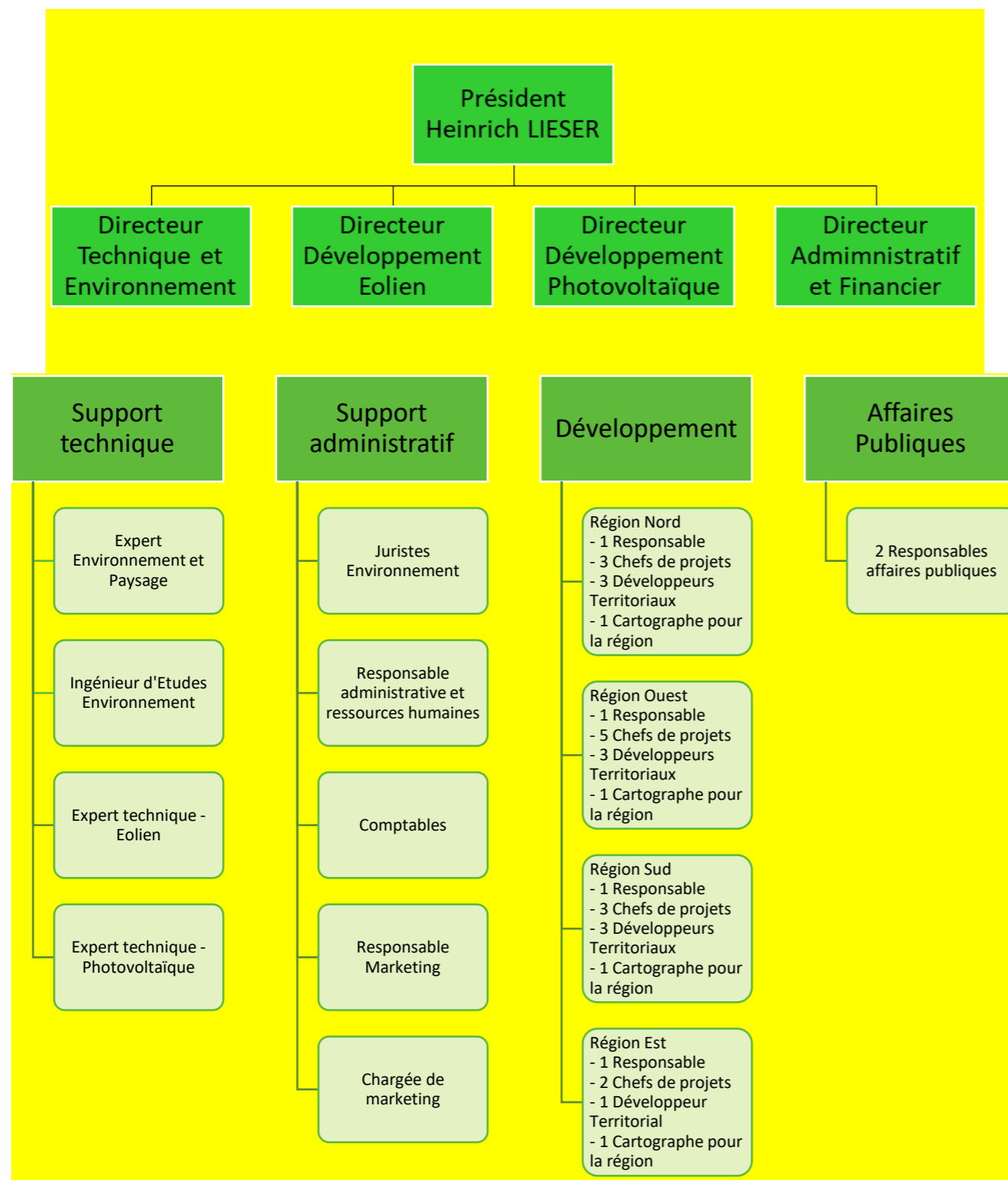


Figure 3 : Localisation des parcs et projets de parcs en France

L'organisation de la société se présente comme suit :



Avec :

- NOTUS energy Invest : Investissements privés de NOTUS energy ;
- NOTUS energy Construction : Construction des projets de NOTUS energy en propre (projets allemands) ou en collaboration avec une société de construction locale (cas des parcs français) ;
- NOTUS energy Services : Exploitation des parcs en propre (projets allemands) ou en collaboration avec une société d'exploitation locale (cas des parcs français) ;
- NOTUS Energie France Services (NEFS) : Développement des projets français jusqu'au dépôt ;
- NOTUS énergie France (NEF) : Planification des projets français.

En 2021, le premier parc photovoltaïque et le second parc éolien français du groupe NOTUS energy ont été construits et mis en service. Côté développement, environ 850 MW de projets sont actuellement lancés sur l'ensemble du territoire français.

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- des éoliennes ;
- des câbles et du raccordement au réseau électrique national ;
- des chemins d'accès et plateformes.

Le parc éolien de Rumilly est localisé dans le département du Pas-de-Calais, au sud-ouest de Saint-Omer. La zone d'étude se situe à une altitude moyenne de 145 m.

Le projet éolien est implanté sur le territoire de la commune de Rumilly. Cette commune fait partie de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Une étude préliminaire du site d'implantation a permis de délimiter le tracé de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), zone où le développement du parc éolien est envisagé.

Le projet se compose de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison. Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 164,5 m de haut et un rotor maximal de 131 mètres de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce gabarit de machine.

Les analyses des effets paysagers et écologiques ont également été réalisées avec ce gabarit.

Le tableau suivant présente la synthèse des périmètres d'étude pour chaque thématique :

Thèmes	Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
Milieu physique	ZIP	1 km autour de la ZIP	6 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu écologique	ZIP	200 m autour de la ZIP	2 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu humain	ZIP	1 km autour de la ZIP	6 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
Milieu paysager	ZIP	2 km autour de la ZIP	5 km au maximum autour de la ZIP	17 km au maximum autour de la ZIP

Tableau 1 : Synthèse des périmètres d'étude

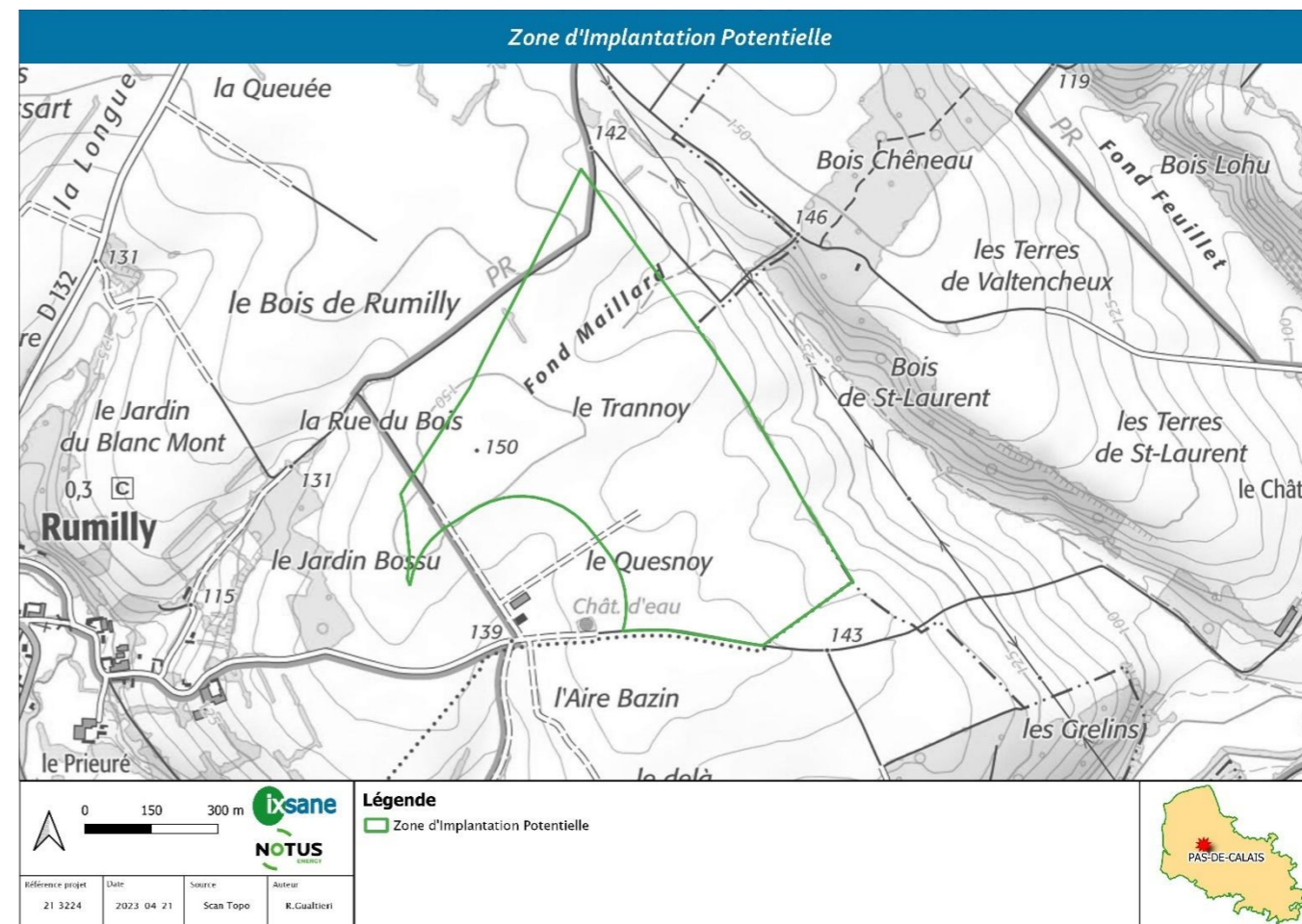


Figure 4 : Zone d'Implantation Potentielle

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des 3 aérogénérateurs ainsi que le poste de livraison :

Eolienne / Poste	Lambert 93		WGS 84 (°)	
	X	Y	X	Y
E1	631497	7054453	2,034330	50,583421
E2	631733	7054100	2,037724	50,580286
E3	631978	7053736	2,041232	50,577046
PDL 1	631458	7054779	2,033727	50,586350

Tableau 2 : Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison

La carte ci-après représente la localisation des éoliennes du parc éolien de Rumilly.

Implantation retenue des éoliennes



<p>Source : Plan IGN / Auteur : A. Delforge</p>		<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation retenue des éoliennes Limites communales 	
Format	Version	Date	Référence projet
A3	01	21/03/2025	254465

PAS-DE-CALAIS

Figure 5 : Implantation retenue des éoliennes

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'activité principale du parc éolien de Rumilly est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour les modèles de type Nordex N131 3,6 MW. Trois aérogénérateurs seront implantés.

Les dimensions caractéristiques du modèle d'aérogénérateur pressenti sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	NORDEX N131
Puissance nominale	3,6 MW
Diamètre du rotor	131 m
Longueur d'une pale	64,4 m
Largeur maximale d'une pale	3,94 m
Hauteur du moyeu	99 m
Diamètre maximum à la base du mât	4,3 m
Hauteur en bout de pale	164,5 m
Hauteur du mât	96,9 m

Tableau 3 : Caractéristiques des éoliennes du projet

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 164,5 m et un rotor maximal de 131 m de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce type de machine.

La puissance totale installée sera de 10,8 MW (3 aérogénérateurs).

Le parc éolien produira environ 35,88 GWh/an (près de 718 GWh sur 20 années d'exploitation). L'électricité produite par le parc chaque année devrait donc couvrir l'équivalent de 7 510 foyers, soit une population d'environ 15 740 personnes (besoins résidentiels hors chauffage).

5. PROCÉDES DE FABRICATION

5.1	Composition d'un parc éolien	16
5.2	Composition d'une éolienne	16
5.3	Fonctionnement d'une éolienne	17
5.4	Cycle de vie d'une éolienne	17

5.1 Composition d'un parc éolien

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité ;
- et, de façon non systématique, des éléments connexes tels qu'un mât de mesures de vent, un local technique, une aire d'accueil et d'information du public, etc.
- des panneaux d'information et de prescriptions de sécurité à observer, à l'intention des tiers.

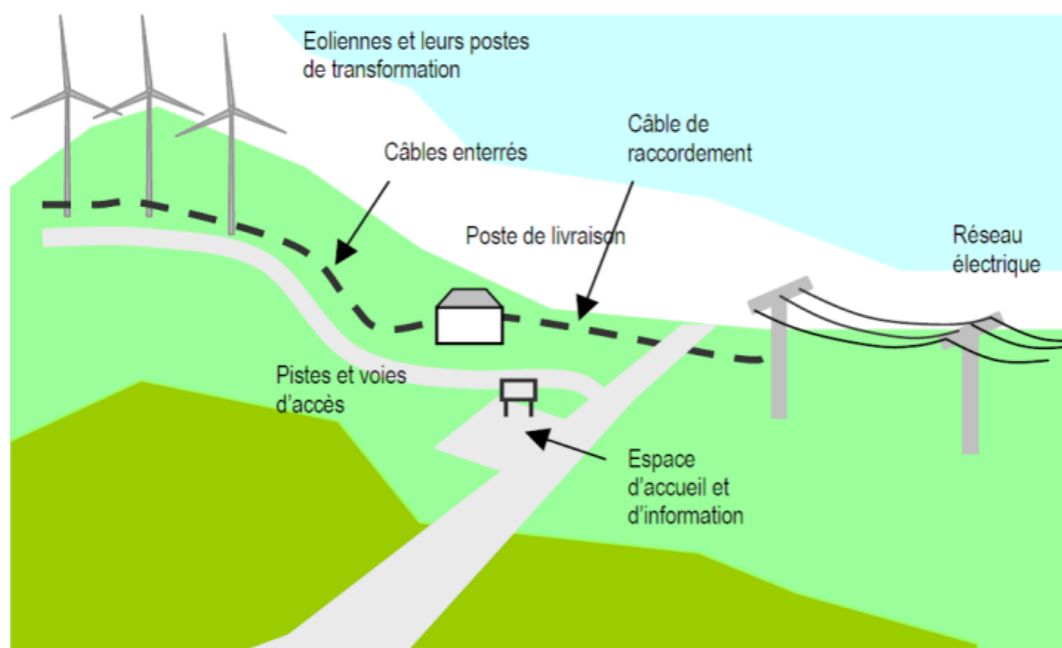


Figure 6 : Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre (source : guide de l'étude d'impact des projets éoliens – 2010)

5.2 Composition d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée principalement de :

- les fondations ;
- le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- le mât est généralement composé de plusieurs tronçons en acier ou d'anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique (ce transformateur peut aussi être localisé au pied du mât, à l'extérieur, de l'éolienne ou dans un local séparé de la nacelle).
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.

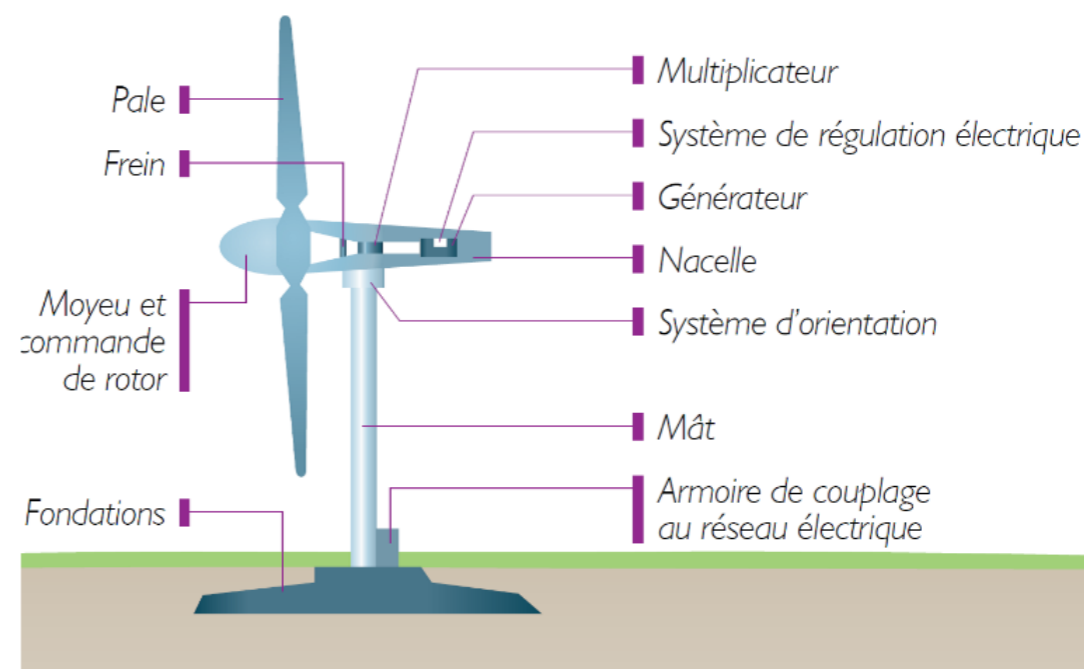


Figure 7 : Décomposition des éléments d'une éolienne

5.3 Fonctionnement d'une éolienne

Sous l'effet du vent le rotor entre en mouvement et entraîne un axe dans la nacelle, appelé arbre, relié à un alternateur. Grâce à l'énergie fournie par la rotation de l'axe, l'alternateur produit un courant électrique alternatif.

Un transformateur situé à l'intérieur du mât élève la tension du courant électrique produit par l'alternateur pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau. Pour pouvoir démarrer, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 10 à 15 km/h. Pour des questions de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement de fonctionner lorsque le vent dépasse 90 km/h (25 m/s).

La génératrice délivre un courant dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Quand le vent atteint 11 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale.

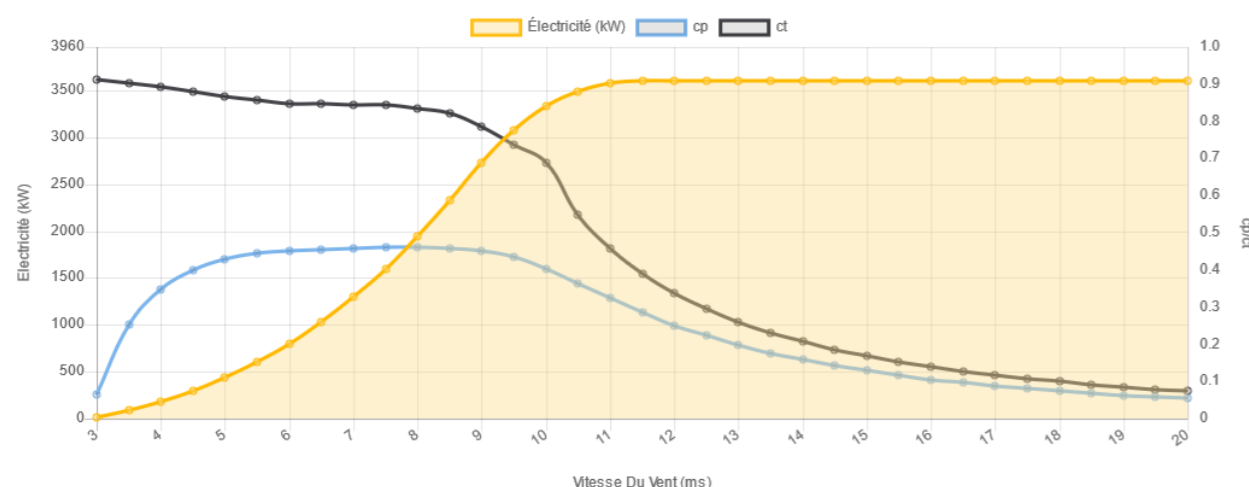


Figure 8 : Courbe de puissance de la Nordex N131 - 3,6 MW

5.4 Cycle de vie d'une éolienne

L'évaluation des incidences sur l'environnement produites par une éolienne pendant toute sa vie se mesure au travers d'une analyse du cycle de vie ou ACV (Life Cycle Assessment : L.C.A.). Basée sur les normes internationales ISO 14040-43, la méthode de calcul utilisée permet d'apprécier les incidences sur l'environnement du produit de l'extraction des matières premières à la disposition finale.

Le cycle de vie d'une éolienne comporte plusieurs phases :

- La préparation des matières premières et des ressources ;
- La production des composants ;
- Le transport ;
- La construction ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement et le recyclage.

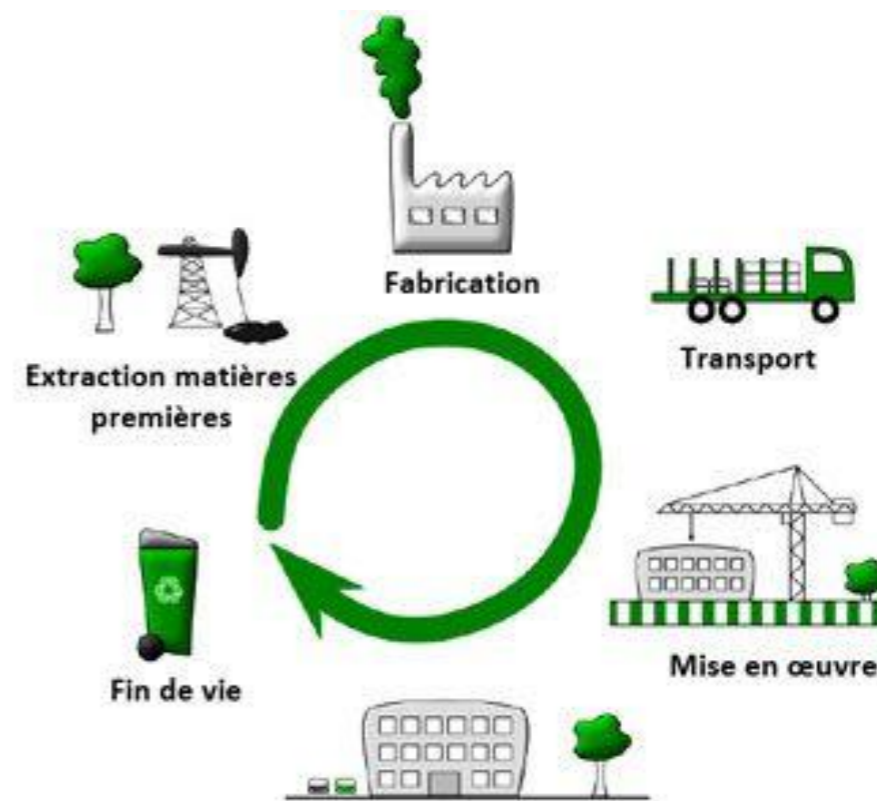


Figure 9 : Schéma d'un cycle de vie d'un produit

Les préparations des matières premières et des ressources pour la construction de l'éolienne ainsi que ses procédés de construction ont un impact négatif sur l'environnement. En revanche l'énergie produite par les aérogénérateurs et la part importante des matériaux pouvant être recyclés (estimation à environ 95 % pour une éolienne hors fondation) ont un effet positif.

Les calculs réalisés sur plusieurs parcs éoliens ont démontré qu'une éolienne terrestre produit en quelques mois suffisamment d'électricité pour compenser le coût énergétique lié à son cycle de vie (de l'extraction des matières premières à son démantèlement). Les durées d'amortissement de cette dette énergétique varient de quelques mois à près d'un an selon le positionnement, les conditions de vent, le modèle de la machine, le mix énergétique ...

L'énergie produite par l'éolien est donc rentabilisée rapidement (en moins d'une année) et la durée de son cycle de vie, d'une vingtaine d'années, permet de garantir une production d'énergie nette non négligeable.

6. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010, relative au classement en ICPE des éoliennes, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation. L'arrêté modificatif du 11 juillet 2023 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi, pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant leur mise en service.

La garantie financière requise par la législation est de 75 000 € + 25 000 € x (Puissance [MW] - 2) par éolienne de puissance supérieure à 2 MW sinon 50 000 € par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 345 000 €. En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation de la SPV Montparnasse à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine (ce qui est d'ailleurs spécifié dans les promesses de bail). La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations et certains types de mâts). Une fois la machine démantelée, 95 % de la masse de ses matériaux sont recyclables excluant les fondations, les plateformes et le câblage interne du parc. Ces 95 % du poids incluent donc les 3 principaux éléments de l'éolienne qui sont la nacelle, le rotor et le mat. La fibre de verre, qui représente moins de 5 % du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée mais entre dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Des recherches sur le recyclage de la fibre de verre sont en cours.

Concernant les déchets annexes à l'éolienne propre, ces déchets sont principalement inertes comme lors de la phase de construction. Le même mode opératoire est alors utilisé, à savoir les déchets inertes sont réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Lorsque que les massifs de fondation sont décapés, le béton est séparé des armatures en fer dans la mesure du possible. Les déblais excédentaires ainsi que le béton sont évacués vers une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Les armatures en fer ainsi que les câbles sont valorisées par la filière adéquate.

Les emplacements des éoliennes seront comblés par des terres propres de nature similaire à celles trouvées dans les sous-sols actuels puis recouverts par une couche de terres arables afin de permettre une restitution aux propriétaires et procéder à la remise en cultures.

7. CADRE REGLEMENTAIRE

7.1	Régime ICPE des éoliennes	21
7.2	Dossier d'autorisation environnementale.....	21
7.3	Etude d'impact.....	21
7.4	Enquête publique.....	21

7.1 Régime ICPE des éoliennes

Depuis la parution du Décret n° 2011-984 le 23 août 2011 (NOR : DEVP1115321D, JORF n°0196 du 25 août 2011, Texte n°1), les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- Au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW. »

Le projet éolien de Rumilly comporte 3 éoliennes dont les mâts ont une hauteur de 96,9 m et une puissance de 3,6 MW pour chaque éolienne.

Le projet comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 des ICPE.

7.2 Dossier d'autorisation environnementale

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

La procédure d'autorisation environnementale est encadrée par trois textes :

- L'Ordonnance n°2017-80 ;
- Le Décret n°2017-81 ;
- Le Décret n°2017-82.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent projet, l'autorisation environnementale portera sur le code de l'environnement (autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) et sur le code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité).

7.3 Etude d'impact

Une liste des catégories de projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact a été établie (tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Si certains projets par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Les parcs éoliens sont concernés par la Catégorie 1°d « Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique ICPE 2980 ».

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 des ICPE : cette installation est soumise à étude d'impact.

7.4 Enquête publique

En application des dispositions de l'article L.123-1 du code de l'environnement, le projet étant soumis à étude d'impact, il doit faire l'objet d'une enquête publique environnementale.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

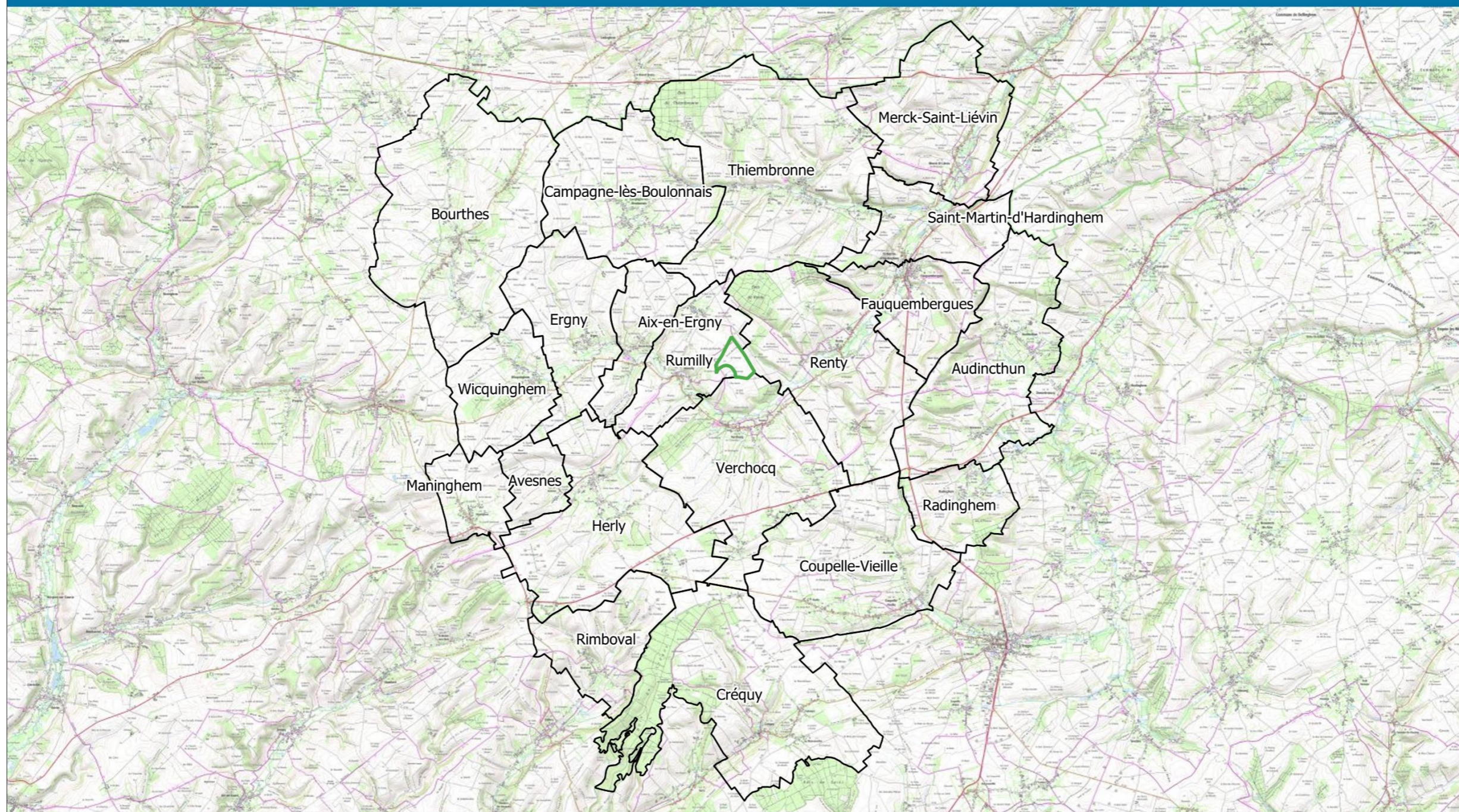
La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée supplémentaire de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne les communes suivantes :

Aix-en-Ergny, Audinctum, Avesnes, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais, Coupelle-Vieille, Créquy, Ergny, Fauquembergues, Herly, Maninghem, Merck-Saint-Liévin, Radinghem, Renty, Rimboval, Rumilly, Saint-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne, Verchocq, Wicquinghem.

Le rayon d'affichage est illustré page suivante.

Présentation du périmètre d'affichage




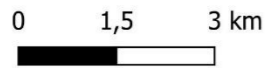




				 		<p>Légende</p> <p> Zone d'Implantation Potentielle</p> <p> Commune</p>	
<p>Référence projet</p> <p>21 3224</p>	<p>Date</p> <p>2023-06-06</p>	<p>Source</p> <p>Scan Topo</p>	<p>Auteur</p> <p>R.Gualtieri</p>				

Figure 10 : Localisation du périmètre d'affichage

8. ANNEXES

8.1	Annexe 1 : KBIS.....	24
8.2	Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France	25
8.3	Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	26
8.4	Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains.....	27

8.1 Annexe 1 : KBIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : j0vDTL8vpx
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2022B18006

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	913 772 422 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	23/05/2022
Dénomination ou raison sociale	SPV Montparnasse
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 EUROS
Adresse du siège	92 rue de Rennes 75006 Paris
Activités principales	L'acquisition l'exploitation et la maintenance d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent et/ou l'énergie solaire pour la production d'énergie électrique
Durée de la personne morale	Jusqu'au 22/05/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Lieser Heinrich
Nom d'usage	Lieser
Date et lieu de naissance	Le 06/09/1961 à Zülpiéh (Allemagne)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Sülzburgstr. 170 50937 Cologne (Allemagne)

Directeur général

Nom, prénoms	Pallutt Matthias
Nom d'usage	Pallutt
Date et lieu de naissance	Le 19/02/1975 à Potsdam (Allemagne)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Feuerbachstraße 30 14471 Potsdam (Allemagne)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	92 rue de Rennes 75006 Paris
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition l'exploitation et la maintenance d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent et/ou l'énergie solaire pour la production d'énergie électrique
Date de commencement d'activité	18/05/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

page 1/1

R.C.S. Paris - 12/06/2023 - 17:29:15

8.2 Annexe 2 : Engagement NOTUS Energie France

Notus énergie France SAS
92, rue de Rennes
75006 Paris



Paris, le 12 juin 2023

Objet : Lettre d'engagement de la société mère

Il est préalablement exposé que :

- La SPV MONTARNASSE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 92, rue de Rennes, 75006 Paris, au capital social de 1.000€ et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 913 772 422, porte le projet de parc éolien du Rumilly sur la commune de Rumilly dans le département du Pas-de-Calais (62). Cette société est dédiée au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation des 4 éoliennes du projet.
- Au jour des présentes, le capital de la société SPV MONTARNASSE est détenu intégralement par la société Notus énergie France, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 92, rue de Rennes, 75006 Paris, au capital social de 10.000€ et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 822 501 193.
- La société Notus énergie France est elle-même une filiale détenue intégralement par Notus Energy Invest GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé Parkstraße 1, 14469 Potsdam (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au tribunal de Potsdam sous le numéro HRB 25400 P, elle-même filiale détenue intégralement par la société Notus energy GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé Parkstraße 1, 14469 Potsdam (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au tribunal de Potsdam sous le numéro HRB 34512 P.

Par la présente, je soussigné, Heinrich LIESER, agissant en qualité de Président de Notus énergie France, atteste que :

La société mère, Notus énergie France, s'engage de manière ferme et définitive, pendant tout le temps où Notus énergie France sera actionnaire de la SPV MONTARNASSE et sous réserve de la réalisation du projet de parc éolien de Rumilly, à mettre à disposition de sa filiale, la SPV MONTARNASSE, ses propres capacités financières et techniques nécessaires afin de lui permettre de conduire son projet et d'honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

M. Heinrich Lieser
Président

Notus énergie France SAS

Siège social:
92 rue de Rennes
75006 Paris
Tel.: +33 1 42 22 22 12
Fax: +33 7 72 23 12 70
contact@notus.fr
www.notus.fr

Président:
Heinrich Lieser

RCS Paris 822 501 193

SAS au capital de 10.000 €

8.3 Annexe 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

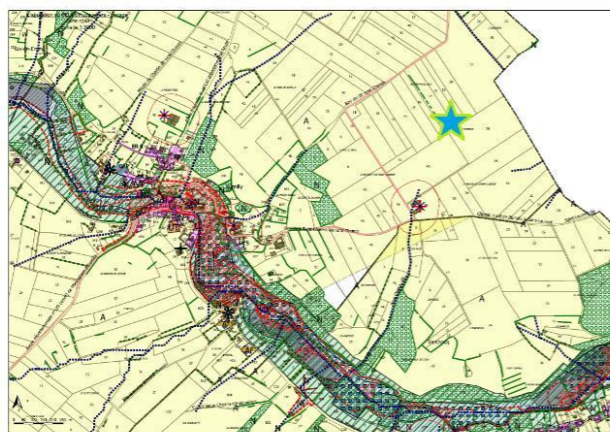
Notus énergie France Services- 92 Rue de Rennes – 75006 PARIS

**Objet : Conformité du projet éolien
avec les documents d'urbanisme en vigueur**

Madame, Monsieur,

Au titre de la demande d'autorisation environnementale et dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, ce document vise à présenter la conformité d'un tel projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre du projet éolien de Rumilly, projetant l'installation de 3 aérogénérateurs sur la section cadastrale ZE de la commune de Rumilly (62650), il convient de se reporter au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Haut Pays Montreuillois, tel que voté le 19 décembre 2022.



Carte 1: Emprise du projet éolien de Rumilly au sein du PLUi d'Hucqueliers (Source : CCHPM)

Conformément aux zonages du PLUi, le projet éolien de Rumilly (étoile bleue dans la carte) est situé sur des parcelles agricoles (A).

Ce projet se situe donc hors de toute zone urbaine, à urbaniser ou de toute zone d'extension de zones urbaines.

Ainsi, ce projet apparaît comme conforme au regard du document d'urbanisme actuellement en vigueur dans le secteur d'étude du projet éolien.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Salutations respectueuses,
Heinrich LIESER

Paris, 12/05/2025

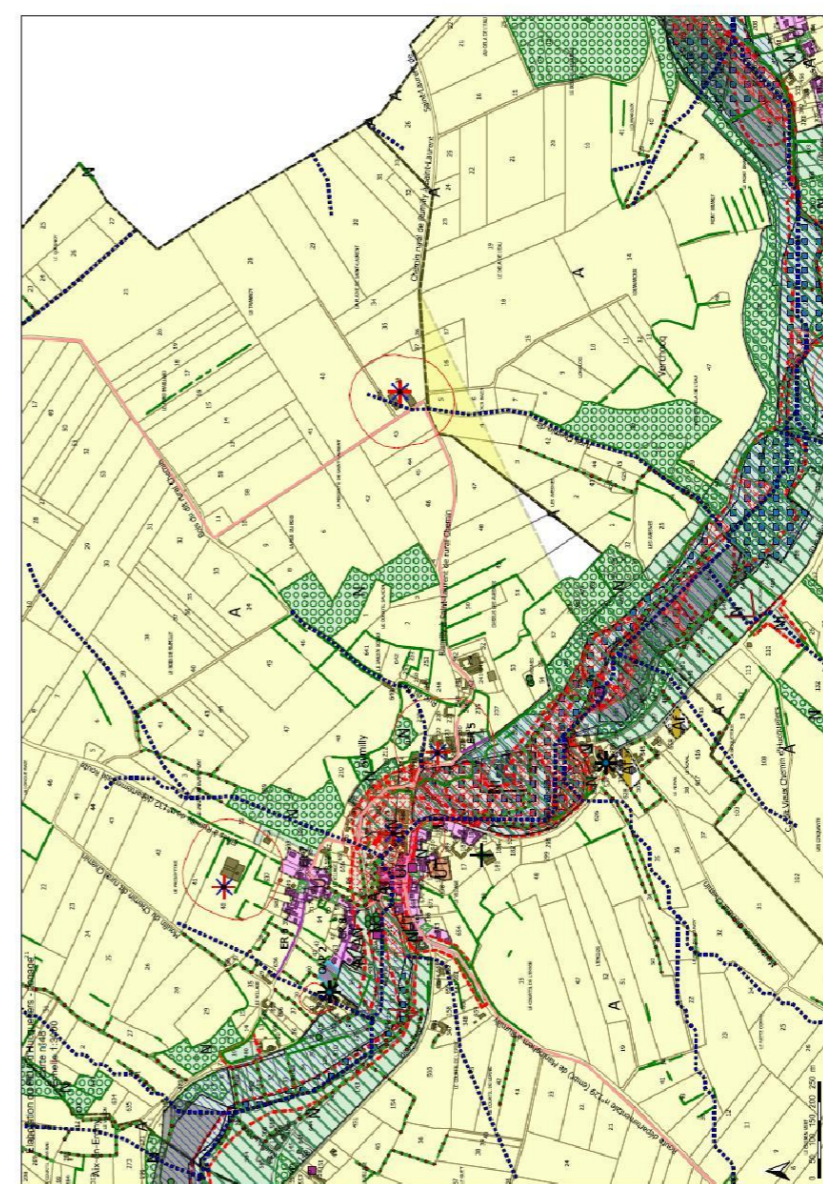
Notus énergie France Services

Siège social :
92 Rue de Rennes
75006 PARIS
Tel.: 01 42 22 03 03
Fax: 01 42 22 24 34
contact@notus.fr
www.notus.fr

Président:
Heinrich Lieser

RCS Paris 837 976 448

SAS au capital de 10.000 €



8.4 Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière et avis de remise en état des terrains

Préfixe	Section	Numéro	Surface de la parcelle (m ²)	Commune	Propriétaire(s) de la parcelle
000	ZN	16	13 013	Verchocq	DUPEND Jean-François, Frédéric, Christophe, Patrick, Robert et Françoise
000	ZN	17	4 909	Verchocq	DUPEND Jean-François, Frédéric, Christophe, Patrick, Robert et Françoise
000	ZN	18	88 857	Verchocq	DUPEND Jean-François, Frédéric, Christophe, Patrick, Robert et Françoise
000	ZE	28	64 371	Rumilly	GFA Dupend Frères
000	ZE	58	26 866	Rumilly	LAMORT Geneviève, Anne-Sophie et Serge
000	ZC	37	907	Rumilly	PLEY Martine
000	ZN	26	29 576	Verchocq	RINGOT Patrick
000	ZC	34	42 515	Rumilly	SNAPPE Serge
000	ZC	40	17 171	Rumilly	SNAPPE Serge
000	ZC	35	29 846	Rumilly	SPECQUE Nicole, Ernest et Bertrand
000	ZE	20	23 591	Rumilly	SPECQUE Ernest, Nicole et Guy
000	ZE	21	88 396	Rumilly	SPECQUE Ernest, Nicole, Guy et Claudie
000	ZC	24	13 370	Rumilly	SPECQUE (MERLO) Mireille
000	ZC	25	6 500	Rumilly	SPECQUE (MERLO) Mireille
000	ZE	13	10 017	Rumilly	BERNARD Nadine
000	ZE	59	22 118	Rumilly	BERNARD Nadine
000	ZC	38	21 817	Rumilly	BOUFFE Jean-Marc et Chantal
000	ZD	52	26 281	Rumilly	BRICHE Marie-Paule, NAYET Didier et Maxence
000	ZN	5	3 227	Verchocq	CARLU Janine, Isabelle et Françoise
000	ZE	31	21 449	Rumilly	CARPENTIER Damien
000	ZE	32	4 282	Rumilly	CARPENTIER Damien
000	ZE	33	9 220	Rumilly	CARPENTIER Damien
000	ZD	23	1 247	Rumilly	Commune de Rumilly
000	ZC	39	31 156	Rumilly	DUISANT (HENAUT) Christine